



Compte rendu réunion DAM/OS du 11 décembre 2017

Présents pour le Snuitam-FSU : M Caillon, C Choltus

Les projets de réorganisations continuent :CAP 2022 !!!

- Point 1 : Plan de modernisation de la DAM. Etat des réflexions sur la transformation des services en charge de la signalisation maritime (service des phares et balises et Armement des phares et balises)

Le DAM présente la réflexion en cours sur la réorganisation des services de signalisation maritime. La remise du rapport CGEDD-IGAM n'aura pas lieu avant fin février-mars 2018. La note d'étape a pour objectif de :

- **réduire le nombre d'établissements de signalisation maritime (ESM)**

- de proposer l'établissement d'un plan d'équipement par le MTES

Quatre scénarios sont envisagés sur les possibles réorganisations ou abandons de missions au stade de cette note d'étape :

- la réorganisation des DIRM avec des DIRM de façades, regroupant notamment les compétences des Cross et du balisage

- la création d'un opérateur national, qui permettrait une mutualisation des fonctions support et une plus grande souplesse en gestion du personnel ; ce scénario conduirait à un affaiblissement des DIRM et une perte de compétences par l'abandon de missions techniques ; il pose aussi la question du financement de ces missions et de l'exercice de la tutelle de l'État sur l'opérateur

- la décentralisation aux régions, l'État ne gardant que les moyens hauturiers, qui tout en assurant une proximité territoriale pose les questions du financement, du contrôle de l'État et de la perte de compétences pour nos services

- confier au privé les tâches d'exécution qui permettrait des économies en ETP, une souplesse de gestion mais qui affaiblirait encore les DIRM et conduirait toujours à une perte de compétence ; par ailleurs, aujourd'hui, quelle entreprise est en capacité de répondre à ses missions ?

La mission va aussi continuer à étudier le rapprochement de l'Armement des Phares et balises et les services techniques travaux des services phares et balises des DIRM. Le DAM déclare qu'il penche pour un balisage centralisé en région.

Pour la FSU, il n'est pas acceptable que le service public soit dépouillé de son personnel, de son financement et de ses compétences. Cette mission s'inscrit dans le désengagement général de l'État de ses missions techniques comme cela a été le cas dans les anciennes DDE (fin de l'ATESAT), pour les voies navigables, et comme on nous le promet aujourd'hui dans les secteurs des phares et balises ou de la route.

- Point 2 : Guide du DCS fiche relative aux armes :

La nouvelle fiche prévoit que chaque DIRM, DM et DDTM établisse un ordre de service présenté en CHSCT local sur la doctrine du port des armes. La FSU demande à ce que la doctrine ne soit pas prise au niveau local mais national afin d'harmoniser les pratiques et éviter des dérives qui peuvent être préjudiciables à l'agent sur ce sujet très sensible. Le DAM insiste sur la nécessité de prendre un règlement local même si l'instruction nationale existe.

La FSU signale que le port du gilet pare-balles, obligatoire dès le port de l'arme à feu, alourdit considérablement le corps de l'agent et que cela devient très gênant, voir dangereux notamment lors de l'embarquement ou du débarquement de l'équipe de contrôle dans des conditions de mer parfois difficiles. Elle note que le port du bâton de protection télescopique devient permanent, ce qui rend de fait obligatoire pour tous les agents d'avoir accès à une formation adaptée pour son maniement et à un entraînement physique régulier.

La FSU demande à ce que la fiche CNSP (guide DPMA) d'aide au contrôle – qui évoque les conduites à tenir lors des contrôles- soit jointe en annexe à la fiche armes (fiche actuellement accessible uniquement sur le site intranet pêche).

La DAM nous informe que les formations qui ont eu lieu à l'AFB n'ont pas été satisfaisantes. Il n'y a pas eu de travail sur les bâtons de protection télescopique mais sur les menottes, alors que le cahier des charges prévoyait le travail sur les bâtons. L'ONCFS assurera vraisemblablement les formations à l'avenir.

- Point 3 : Présentation du rapport CGEDD-IGAM relatif à l'organisation du dispositif POLMAR/terre de lutte contre les pollutions marimes

3 centres de stockage fermeraient car les recommandations sont le passage de 8 à 2 ou 5 centres. La DAM pense à un centre unique et 5 localisations, et qu'il ne faut pas oublier le problème de l'outre-mer.

La réorganisation est prévue vraisemblablement pour 2019-2020.

- Point 4 : Information sur le permis d'armement

Le permis d'armement, dématérialisé, est la conséquence de la séparation des missions de l'État et de l'ENIM. (décret 942-2017 + arrêté du 4 décembre 2017 en cours de publication).

La DAM mettra en ligne sur son site toutes les informations. Compte tenu de cette réforme utile à connaître par l'ensemble des agents, la FSU demande à la DAM de diffuser aux agents les nouvelles mesures et réglementations. La DAM s'engage à transmettre l'info aux DIRM pour information à tous ses agents. La mise en production est prévue au 1^{er} mars 2018.

Prochaine réunion DAM/OS le 16/02/2017